



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 110 spécial publié le 3 août 2020

Sommaire affiché du 3 août 2020 au 2 octobre 2020

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté n° DRIEA/DIRIF/2020-038 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 pour des travaux de réfection de chaussée
- Arrêté n° DRIEA/DIRIF/2020-039 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 pour des travaux de réfection de chaussée
- Arrêté n° DRIEA/DIRIF/2020-040 portant réglementation temporaire de la circulation sur la route N104 pour des travaux d'entretien



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DRIEA/DiRIF/ 2020 - 038

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10,
dans les bretelles n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'échangeur de Massy « P.S.12 », pour des travaux de
réfection de chaussée.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA n° 2020-0406 du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des communes de Massy et de Champlan,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée, sur l'autoroute A10, dans l'échangeur de Massy « P.S.12 », il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour les travaux sus-visés, sur l'autoroute A10, les bretelles n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de l'échangeur de Massy « P.S.12 », est interdite à la circulation sans discontinuer, du lundi 03 août 2020 à 09h00 au vendredi 14 août 2020 à 17h00, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- pour la fermeture des bretelles 1,2 et 3 de l'autoroute A10 sens Paris vers province en direction de Massy et de la RD 188 :
Les usagers de l'autoroute A10 en direction de la province, sont déviés par l'autoroute A126 en direction de Versailles, la RD444 en direction d'Igny, la RD 117 en direction de Palaiseau, l'échangeur RD444/RD117 où ils font demi tour, la RD444 en direction de l'autoroute A10, l'autoroute A10 en direction de Paris, la RD188 en direction de Palaiseau où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;
- pour la fermeture des bretelles n° 4, 5 et 6 en direction l'autoroute A10 dans le sens Paris vers province :
 - les usagers désirant emprunter la bretelle n° 4 sont déviés par la RD188 en direction Palaiseau, la RD 591 en direction de Villebon-sur-Yvette, le rond point de Gutenberg où ils font demi tour, la RD 591 en direction de Massy, la RD 188 en direction d'Antony, la RN 20 en direction de la province, puis l'accès à l'autoroute A10 en direction de la province ;
 - les usagers désirant emprunter la bretelle n°5 sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD 591 en direction de Villebon-sur-Yvette, le rond point de Gutenberg où ils font demi tour, la RD 591 en direction de Massy, la RD 188 en direction d'Antony, la RN 20 en direction de la province, puis l'accès à l'autoroute A10 en direction de la province ;

- les usagers désirant emprunter la bretelle n° 6 sont déviés par la RD 188 en direction d'Antony, la RN 20 en direction de la province, puis l'accès à l'autoroute A10 en direction de la province :
- pour la fermeture des bretelles n° 4 et 5 en direction l'autoroute A10 dans le sens province vers Paris :
 - les usagers désirant emprunter la bretelle n° 4 sont déviés par la RD188 en direction Palaiseau, la RD 591 en direction de Villebon-sur-Yvette, le rond point de Gutenberg ou ils font demi tour, la RD 591 en direction de Massy, pour prendre l'autoroute A10 en direction de Paris :
 - les usagers désirant emprunter la bretelle n° 5 sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD 591 en direction de Villebon-sur-Yvette, le rond point de Gutenberg ou ils font demi tour, la RD 591 en direction de Massy, pour prendre l'autoroute A10 en direction de Paris :

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de la bretelle et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,

- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

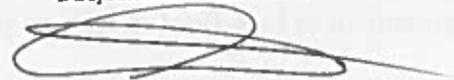
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Les communes de Massy et de Champlan

Fait à Créteil, le 31 juillet 2020

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DRIEA/DiRIF/ 2020 - 039

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, dans le sens Paris vers la province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcoussis) pour des travaux de réfection de chaussée, de sécurité, d'entretien et de maintenance

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA n° 2020-0406 du 29 juin 2020 portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis de la société COFIROUTE,

Vu l'avis des maires des communes de Massy, Chilly-Mazarin, Palaiseau, Champlan et Villebon-sur-Yvette,

Vu la demande d'avis des maires des communes de

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de réfection de chaussée, de sécurité, d'entretien et de maintenance, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, dans le sens Paris – province, entre le PR 00+000 (sur le secteur DiRIF, à Wissous) et le PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE, à Marcoussis),

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour réaliser les travaux de réfection de chaussée, sur l'autoroute A10, dans le sens Paris-province, du lundi 03 août 2020 à 21h00 au vendredi 14 août 2020 à 05h00 :

- la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h entre le PR 1+350 et le PR 04+800 ;

ARTICLE 2 :

Pour les travaux sus-visés, chaque nuit, de 21h00 à 5h00, du lundi 3 août 2020 au vendredi 7 août 2020 et du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020, l'autoroute A10 dans le sens Paris-province, du PR 00+000 au PR 01+750 (sur le secteur COFIROUTE) est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. Du lundi 17 août 2020 au vendredi 21 août 2020, l'autoroute A10 dans le sens Paris-province, du PR 00+000 au PR 4+500 est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A10, du lundi 3 août 2020 au vendredi 7 août 2020 et du lundi 10 août 2020 au vendredi 14 août 2020, dans le sens Paris-province sont déviés comme suit :

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6a :
les usagers de l'autoroute A6a dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6b :
les usagers de l'autoroute A6b dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;

- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 :
les usagers sont déviés par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A126 au niveau de la commune de Chilly Mazarin :
les usagers sont déviés à partir du carrefour DIÉMA par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et des Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Villebon-sur-Yvette vers Massy :
les usagers sont déviés par la RD188 (avenue du Maréchal Koenig) en direction de Paris, la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la RD188 dans le sens Massy vers Villebon-sur-Yvette :
les usagers sont déviés par la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis Massy, rond point "SONACOTRA" existant à l'intersection de la rue Ampère et du boulevard Emile Baudot :
les usagers sont déviés par la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction de Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy :
les usagers venant de la gare de Massy par l'avenue Carnot sont déviés par l'avenue Marcel Ramolfo Garnier, l'avenue de Paris, l'avenue Emile Baudot, la rue Ampère, la RD188 en direction Palaiseau, la RD591 en direction Villebon-sur-Yvette, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme (bretelle B4) :
les usagers sont alors déviés par la rue du Grand Dôme en direction de Courtaboeuf Sud, la RD59 en direction de l'autoroute A10 et les Ulis, la RD118 en direction d'Orsay et des Ulis, la RN118 en direction de l'autoroute A10 et d'Orléans.

Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A10, du lundi 17 août 2020 au vendredi 21 août 2020, dans le sens Paris-province sont déviés comme suit :

- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6a :
les usagers de l'autoroute A6a dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;
- pour la fermeture de l'accès à l'autoroute A10 depuis l'autoroute A6b :

les usagers de l'autoroute A6b dans le sens Paris-province sont déviés par les autoroutes A6a et A6 en direction de Lyon, la RN104 en direction de Versailles et l'autoroute A10 en direction de la province ;

- pour l'accès à l'autoroute A10 depuis la RN20 :

les usagers sont déviés par la RD120 en direction de Massy, la RD188 en direction de Palaiseau (avenue du Maréchal KOENIG), puis l'autoroute A10 en direction de la province ;

ARTICLE 3 :

Afin d'assurer une fermeture effective de l'autoroute A10 dans le sens Paris-province à 21h00, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de l'autoroute A10 débutent à 20h30 sauf pour les bretelles d'accès à l'autoroute A10 depuis la gare de Massy et l'accès à l'autoroute A10 depuis La VC31-rue du Grand Dôme pour lesquelles les manœuvres de mise en place des balisages débutent à 23h00 afin de laisser le passage aux lignes de bus régulières :

ARTICLE 4 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA IF/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture des bretelles entre les PR 0+000 et le PR 1+750 et la mise en place des déviations telles que définie à l'article 1^{er}.

Les usagers sont informés des fermetures à la circulation par les panneaux à messages variables sur le boulevard périphérique parisien et sur les autoroutes A6a et A6b

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maires des communes de Massy, Chilly-Mazarin, Palaiseau, Champlan et Villebon-sur-Yvette,

Fait à Créteil, le 31 juillet 2020

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du BEER



Hervé ABDERRAHMAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DRIEA/DIRIF/2020 - 040

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la route nationale N104, sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420
pour la réalisation de travaux d'entretien.

**Le Préfet de l'Essonne Chevalier
de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI,

Vu l'arrêté ministériel du 09 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0406 du 29 juin 2020 de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant délégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 5 décembre 2019 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » de l'année 2020 et le mois de janvier 2021,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Autoroutière Républicaine de Sécurité Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Bondoufle, Evry-Courcouronnes, et Fleury-Mérogis,

Vu la demande d'avis adressée aux maires des communes de Corbeil-Essonnes et Ris-Orangis

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage en place pour la réalisation de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la route nationale N104, dans le sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour la réalisation de travaux d'entretien divers, la route nationale N104, dans le sens A10 vers A5, du PR 44+500 au PR 38+420 est interdite à la circulation chaque nuit de 21h00 à 05h00, **du lundi 3 août 2020 à 21h00 au vendredi 7 août 2020 à 05h00**, à raison de 4 nuits, sauf besoins du chantier ou nécessités de service. En conséquence, tous les accès à cette section de la route nationale N104 sont également interdits à la circulation sauf besoins des chantiers ou nécessités de service.

Dans ce cadre :

- les usagers venant de la N104 (sens A10 vers A5) souhaitant emprunter la RN104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 empruntent la sortie n°39b et poursuivent leur route sur la RD445 en direction de Viry-Châtillon. Au second giratoire, ils empruntent la RD310 avant de rejoindre l'autoroute A6 vers Paris ou Lyon. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD19 (entrée n°39 à Fleury-Mérogis) et souhaitant emprunter la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 poursuivent leur route sur la RD445 en direction de Viry-Châtillon. Au second giratoire, ils empruntent la RD310 avant de rejoindre l'autoroute A6 vers Paris ou Lyon. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la rue Edouard Aubert (entrée n°38 à Fleury-Mérogis) souhaitant emprunter la RN104 poursuivent leur route jusqu'au giratoire suivant, où ils empruntent la première sortie (rue Canal). Ils empruntent ensuite la Rue Gutenberg jusqu'au giratoire avec la RD31. A ce giratoire, ils empruntent la direction de Ris-Orangis. Ils poursuivent leur route sur la RD31 jusqu'à rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon ou de Paris. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD31 (entrée n°37 à Bondoufle) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 poursuivent leur route sur la RD31 en direction de Ris-Orangis. Ils poursuivent leur route sur la RD31 jusqu'à rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon ou de Paris. La direction Lyon est à suivre pour rejoindre ensuite la N104 en direction de Sénart.
- les usagers venant de la RD446 (entrée n°36 à Ris-Orangis) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart ou rejoindre l'autoroute A6 en direction de Paris et Lyon font demi-tour au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33. Les usagers souhaitant rejoindre l'autoroute A6 vers Paris et Lyon rejoignent la N104 sens intérieur au niveau de l'échangeur n°33, et rejoindront ensuite l'autoroute A6,

- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart poursuivent jusqu'au carrefour avec la rue du Marquis de Raies où ils suivent la direction A6 Paris, Cette direction leur fera emprunter successivement cette rue, puis l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33.
- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre la N104 en direction de Sénart poursuivent jusqu'au carrefour et prendront la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes-centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 en direction de Sénart, au niveau de l'échangeur n°33.
- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon poursuivent jusqu'au carrefour avec la rue du Marquis de Raies où ils suivent la direction A6 Paris. Cette direction leur fera emprunter successivement cette rue, puis l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes centre, au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 au niveau de l'échangeur n°33 et prendront la direction de l'A6-Lyon..
- les usagers venant de l'avenue des Amandiers (entrée n°34 à Evry-Courcouronnes) et souhaitant rejoindre l'autoroute A6 en direction de Lyon poursuivent jusqu'au carrefour et prendront la rue Jean Mermoz jusqu'au carrefour avec l'Avenue de l'Orme à Martin en direction de Courcouronnes-centre puis au carrefour du Traité de Rome pour emprunter la RD446 en direction d'Evry, jusqu'à rejoindre la N104 au niveau de l'échangeur n°33 et prendront la direction de l'A6-Lyon.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures et les itinéraires de déviations temporaires telles que définie à l'article 1^{er}.

- Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé).

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 5ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

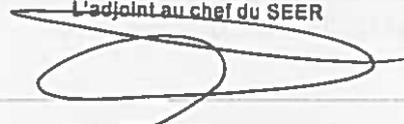
- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
 - Monsieur le directeur des routes Île-de-France,
 - Monsieur le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
 - Le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie sera adressée aux :

Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
Maires des communes Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Bondoufle, Ris-Orangis, Grigny,
Fleury-Mérogis. Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge

Fait à Créteil, le 31 juillet 2020

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef du SEER



Hervé ABDERRAHMAN